

Royaume du Maroc

Ministère des Habous et des Affaires Islamiques

Délégation Régionale des Affaires Islamiques
de la Région de l'Oriental



المملكة المغربية

وزارة الأوقاف والشؤون الإسلامية
المندوبية الجهوية للشؤون الإسلامية
لجهة الشرق

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX

N° 01/DRAIRO/BH/2025

(SEANCE PUBLIQUE)

POUR LA PASSATION D'UN MARCHE RECONDUCTIBLE

**GARDIENNAGE ET SURVEILLANCE DE LA MOSQUEE
MOHAMMED VI ET SES DEPENDANCES SISE AU
BOULEVARD MBAREK EL BEKKAY LAHBIL (ROUTE DE
TAZA) A OUJDA, -EN LOT UNIQUE-**

MARCHE RECONDUCTIBLE N° :/DRAIRO/BH/2025

Marché Reconductible passé par appel d'offres ouvert sur offres des prix
N°01/DRAIRO/BH/2025 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de
l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quidi 1434 (13
Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que
Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

ENTRE :

Monsieur **Le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région de l'Oriental**.
Désignée ci-après par le terme « **Maître d'Ouvrage** ».

D'UNE PART

ET :

A- CAS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE :

M......(prénom, nom et qualité), agissant en mon nom personnel et pour son
propre compte,

Adresse du domicile élu :

Affilié àsous le numéro :

Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le numéro

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Compte..... (Postal, bancaire, ou à la TGR) N° (RIB) contient 24
positions) Ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

B- CAS D'UNE PERSONNE MORALE :

1- la Société :

Représentée par **M.**(prénom, nom et qualité) agissant au nom et pour le compte
de.....(raison sociale et forme juridique),
au capital social de.....

Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu :

Affiliée àsous le numéro :

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le numéro:

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Numéro de l'identifiant fiscal de l'entreprise :

Compte..... (Postal, bancaire, ou à la TGR) N° (RIB) contient 24 positions) Ouvert
auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

2- l'établissement publics :

Représenté par M. (Nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de (dénomination de l'établissement).

Adresse du siège :

Affilié à, sous le numéro° :

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le numéro°

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Inscrit à la taxe professionnelle sous le numéro° :

Références du texte l'habilitant à exercer les missions objet du marché:

Compte..... (Postal, bancaire, ou à la TGR) N° (RIB) contient 24 positions) ouvert auprès de.....

Désigné ci-après par le terme « Prestataire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

3- Cas des coopératives ou union des coopératives :

Je soussigné.....(nom, prénom et qualité) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la coopérative ou union des Coopératives), au capital social de

Numéro de téléphone :

Numéro du fax :

Adresse électronique :

Adresse du siège social de la coopérative ou union des coopératives :

Adresse du domicile élu :

Inscrite au registre local des coopératives, sous le numéro

Affiliée à la CNSS sous le numéro :

Inscrite à la taxe professionnelle sous le numéro :

Numéro de l'identifiant commun de l'entreprise :

Relevé d'identité bancaire.....(postal, bancaire ou à la TGR) numéro :

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés ;

Désigné ci-après par le terme « Prestataire »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

C- Cas d'un groupement :

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention (les références de la convention) :

– Membre n° 1 : (les mêmes informations prévues au A) ou B) ci-dessus, selon le cas) ;

– Membre n° 2 :

- Membre n° n :
- Mandataire du groupement M.(prénoms, noms et qualité)
- Compte (Postal, bancaire, ou à la TGR) N° (RIB) contient 24 positions)ouvert auprès de

Désigné ci-après par le terme « Groupement »

D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ :

Le présent marché reconductible a pour objet : **Gardiennage et Surveillance de la Mosquée Mohammed VI et Ses Dépendances sise au Boulevard Mbarek El Bekkay Lahbil (Route de Taza) à Oujda, -En Lot Unique-**.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Seront incorporées comme pièces contractuelles constitutives du marché:

- 1) L'acte d'engagement;
- 2) Le bordereau des prix – détail estimatif;
- 3) Le sous-détail des prix;
- 4) Le présent cahier des prescriptions spéciales;
- 5) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat approuvé par le Décret n° 2.01.2332 du 22 rabiii I 1423 (4 juin 2002).

ARTICLE 3 : REFERENCE AUX TEXTES GENERAUX

Le titulaire est soumis aux dispositions des textes généraux énumérés ci-après:

- Le code de Habous Dahir N° 1.09.236 du Rabii I 1431 (23 Février 2010) ;
- L'arrêté N° 258.13 du 06 Dou Al Quiida 1434 (13 septembre 2013) fixant Système des Marchés de Travaux de Fournitures et Services que conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.
- L'arrêté N° 2685.13 du 19 septembre 2013 portant sur l'organisation financière et comptable des Habous Générales.
- L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 094.13 relatif à la nomenclature des règles comptables des Habous ;
- L'arrêté du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 257.13 relatif à la nomenclature budgétaire ;
- Décision du ministre des Habous et des Affaires Islamiques N° 648.11 du 11 Joumada I 1436 (02 Mars 2015) relative à la liste des travaux objet du marché reconductible ;
- Le Décret Royal n° 330-66 du 10 Moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété;
- La loi n° 112.13 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret n° 2.16.344 du 17 Chaoual 1437 (22 Juillet 2016) fixant les délais de paiement et aux intérêts moratoires relatifs aux commandes publics;
- Le décret n° 2.07.1235 du 05 Kaada 1429 (04 Novembre 2008) relatif au contrôle des dépenses de l'Etat.
- Le Décret n° 2.01.2332 du 22 rabiii I 1423 (4 JUIN 2002) relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité sociale, les salaires de la main d'œuvre particulièrement le décret n° 2-24-1122 du 02 Rajab 1446 (03 Janvier 2025) fixant le salaire minimum légal dans les activités agricoles et non-agricole ;

Le titulaire devra se procurer ses documents s'il ne les possède déjà et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT DES PRIX

- Les prix du marché sont détaillés dans le bordereau des prix -détail estimatif ;
- Tous les prix doivent être libellés en Dirhams Marocains ;
- Les prix mentionnés dans le bordereau des prix -détail estimatif doivent s'entendre tous Frais et taxes comprises ;
- Les prix sont fermes et non révisables.
- Les prix comprennent tous droit, impôt, taxes, frais généraux, faux frais, assurances, bénéfices et d'une manière générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe des travaux concernant le marché y compris la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A).
- Ce prix comprend également le salaire minimum légal et tous les charges sociales comprenant la part patronale et la taxe d la formation professionnelle et les accidents de travail (AT) et la responsabilité civil (RC), conformément aux lois et réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : VALIDITE DU MARCHE RECONDUCTIBLE

Conformément au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté du Ministre des Habous et des Affaires Islamiques N°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que conclut l'administration au profit des Habous Générales, le présent marché ne sera valable et définitif qu'après signature des parties contractantes, visa par le contrôleur financier local et approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 6 : CESSION DU MARCHE

En application de l'article 25 du CCAG-EMO, le prestataire n'est pas autorisé à céder le présent marché reconductible.

ARTICLE 7 : SOUS TRAITANCE

Le Gardiennage et la Surveillance constitue le corps d'état principal du marché et ne peut faire l'objet de la sous-traitance.

ARTICLE 8 : DATE DE COMMENCEMENT ET DUREE DU MARCHE

Le présent marché reconductible est conclu pour l'année 2025 et pour une durée de 12 mois et entrera en vigueur à compter de la date fixée dans l'ordre de service prescrivant le commencement de la réalisation des prestations.

Il sera renouvelable par tacite reconduction d'une année en année sans que la durée totale du marché reconductible n'excède (3) trois années.

La non-reconduction du marché reconductible est prise à l'initiative de l'une des deux parties, moyennant un préavis de trois (03) mois adressé au maître d'ouvrage et d'un (01) mois adressé au titulaire, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de non-reconduction, le marché reconductible est résilié.

ARTICLE 9 : DELAI D'APPROBATION

La notification de l'approbation du marché sera faite dans un délai maximum soixante (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis conformément à l'article 05 de l'arrêté du ministre des Habous et Affaires Islamiques N° 258.13 du 13 Septembre 2013

fixant le règlement de passation des marchés de travaux, fournitures et services conclus par l'administration des Habous au profit des Habous publics.

ARTICLE 10 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au Maître d'Ouvrage les attestations d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché, et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du C.C.A.G-EMO tel qu'il a été complété ou modifié par le décret n° 2-05-1434 du 28/12/2005. A savoir :

- Accident du travail,
- Responsabilité civile,
- Assurance contre les pertes ou dommages subis par le matériel et les biens utilisés pour l'exécution des prestations .

ARTICLE 11 : RESILIATION DU MARCHE

Le présent marché pourra être résilié par l'administration dans les cas prévus par le CCAG-EMO et l'arrêté N° 258.13 précité.

La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée à l'encontre du prestataire de service en raison de ses fautes ou infractions ni à son exclusion de toute participation aux marchés lancés par l'administration; sans limitation de durée.

Le marché pourra être résilié par l'administration moyennant un préavis d'un (01) mois donné au prestataire. Il peut être dénoncé par le titulaire avec un préavis écrit de trois (03) mois dans le cadre d'inobservation caractérisée par l'administration de l'une des clauses du marché.

ARTICLE 12 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement de tout document relatif au présent marché reconductible sont à la charge du prestataire titulaire du marché.

ARTICLE 13 : LIAISON AVEC L'ADMINISTRATION ET REVENDICATIONS

Toute forme de revendication du personnel du titulaire du marché est strictement interdite sur les sites de l'administration. Le titulaire doit prendre toutes les dispositions et mesures de façon à faire face et contenir toute forme de contestation éventuelle de la part de son personnel, pour épargner le personnel et les installations de toute conséquence préjudiciable.

L'administration ne serait en aucun cas être considérée comme interlocuteur concerné.

Toutes les tractations éventuelles doivent avoir lieu à l'extérieur des sites de l'administration.

ARTICLE 14 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Cinq Mille Dirhams (5.000,00dhs)**.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché reconductible.

Et doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'ordre de service.

Par dérogation d'article 40 du CCAG-EMO, Le prestataire est dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 15 : PENALITE DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations du marché, le titulaire est passible d'une pénalité journalière égale à un millième (1‰) du montant global du marché conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO

Le montant total des pénalités citées à l'alinéa 1 qui seront appliquées ne saurait en aucun cas dépasser 10% du montant global du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

En cas d'absence constatée des agents de sécurité, une pénalité pour absence de 200,00 dh (deux cent dirhams) par personne et par jour de retard constaté sera appliquée au titulaire.

ARTICLE 16 : MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera effectué trimestriellement au prorata des jours travaillés et à terme échu par virement au compte bancaire du titulaire. Il fera sur production de décomptes établis par le maître d'ouvrage, accompagnés de bon d'exécution visés par les responsables des sièges concernés.

Le montant à mandater est calculé par application du prix unitaire du bordereau des prix détail estimatif aux quantités effectivement réalisées, en tenant compte le cas échéant de l'application des pénalités.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent cahier des prescriptions spéciales ou par ordre de service notifié par le maître d'ouvrage relatif au avenant le cas échéant.

Le paiement sera effectué trimestriellement à terme échu, par ailleurs le maître d'ouvrage, peut suspendre tout paiement s'il constate des violations manifestes à la législation du travail entraînant une privation des préposés du titulaire de leurs droits.

Par ailleurs le titulaire du marché assume seul la responsabilité de tout manquement ou violation de la législation du travail concernant l'emploi, les salaires de la main d'oeuvre et de manière générale les dispositions du code de travail.

La rémunération des repos hebdomadaires, des jours déclarés fériés, ainsi que la rémunération des repos pour cause de maladie ou d'accident du travail des agents du titulaire, sont à la charge de ce dernier.

De ce fait, le maître d'ouvrage ne prend en considération pour la facturation que les journées effectivement exécutées.

Sur ordre du maître d'ouvrage, les sommes dues au fournisseur seront versées au Compte bancaire (RIB 24 chiffres).....
ouvert auprès de.....

Le maître d'ouvrage établit, à la fin de chaque année budgétaire, un décompte définitif partiel à hauteur du montant des prestations réalisées au titre de la période considérée et un décompte définitif et général à la fin de la dernière période du marché reconductible.

ARTICLE 17 : LES PIECES A FOURNIR POUR LE PAIEMENT :

Parmi les pièces à fournir à l'occasion de chaque décompte, le titulaire du marché reconductible, qui résultera du présent appel d'offres est tenu de fournir :

- La liste nominative des agents établie mensuellement par le titulaire du marché.
- L'attestation de police d'assurance relative à la responsabilité civile et l'accident de travail mentionnant le nom des assurés ;
- Les pièces justifiant l'inscription des agents à la CNSS notamment l'attestation des salariés déclarés et l'attestation des salariés déclarés « état des déclarations de salaires » délivrées par l'administration de la CNSS ;
- Le bordereau de déclaration des salaires des agents à la CNSS ;
- L'avis de virement bancaire nominatif, pour chaque mois, attestant les virements ou paiements des salaires des agents signé et cacheté par le titulaire du marché et la banque et justifiant le respect du paiement des salaires (SMIG journalier, charges sociales,...) ;
- Les bulletins de paie signés par le titulaire et les agents ;
- Une facture libellée au nom du maître d'ouvrage établie, en cinq (05) exemplaires dûment signée, cachetée et arrêtée en toutes lettres, et qui doit comporter les indications prévues par la réglementation en vigueur, notamment :
 - L'objet et le numéro de marché ;
 - Les désignations, quantités et prix des prestations exécutées ;
 - Le RIB (mentionné sur l'acte d'engagement), le numéro du registre de commerce, le numéro d'identification fiscale attribuée par le service local des impôts, ainsi que le numéro d'article d'imposition à l'impôt de la patente (taxe professionnelle) et l'identifiant commun de l'entreprise (ICE).

Le titulaire ne pourra demander le règlement des prestations réalisées qu'après la présentation de l'intégralité desdites pièces susmentionnées.

ARTICLE 18 : NANTISSEMENT DU MARCHE

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, se conformer au C.C.A.G- EMO.

- 1) La liquidation des sommes dues par l'administration en exécution du marché sera opérée par les soins du **Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques de La Région de l'Oriental**.
- 2) La personne chargée de fournir au titulaire du marché ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemements ou subrogations, les renseignements et états prévus à l'article 8 du la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du 29 RABII II (19 février2015) tel qu'il a été modifié et complété, est **Mr le Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région de l'Oriental**.
- 3) Les frais de timbres de l'exemplaire remis à l'entrepreneur, ainsi que les frais de l'original, conservés par l'administration, sont à la charge de l'entrepreneur.
- 4) Les paiements prévus au présent marché seront effectués par les soins du **Contrôleur Financier Local à La Nedhara des Habous d'Oujda**, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

ARTICLE 19 : CONTESTATIONS ET LITIGES

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution du marché seront régis en application des dispositions des articles 53, 54, et 55 du C.C.A.G-EMO. Ils seront soumis au tribunal administratif de la région de l'orientale à Oujda.

ARTICLE 20 : CONNAISSANCE DES LIEUX

Le titulaire reconnaît avoir visité tous les lieux objet du gardiennage et reçu toutes les explications et informations qui lui ont permis l'établissement de ses prix.

Il ne peut ultérieurement en aucun cas se prévaloir du manque d'information pour l'exécution de son entreprise dans les meilleures conditions.

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

Après exécution des prestations, conformément aux prestations du marché, il sera dressé à la fin de chaque trimestre un procès-verbal de réception provisoire signé par le Délégué Provincial des Affaires Islamiques de la Préfecture d'Oujda-Angad, le Maître d'Ouvrage et le titulaire du marché.

La réception définitive sera prononcée à l'expiration de délai du marché.

ARTICLE 22 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Effectif des agents :

Le titulaire s'engage à assurer une présence permanente de **Six (06)** agents de gardiennage y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés au profit de la Mosquée MOHAMMED VI et Ses Dépendances Sise au Boulevard Mbarek Elbekkay Lahbil (Route de Taza) à Oujda.

Horaires du travail des agents :

Nombre d'agents	Durée
02	Du 07h00 à 15h00
02	Du 15h00 à 23h00
02	Du 23h00 à 07h00

Positions des agents :

Les agents de gardiennage doivent être répartis selon le détail suivant :

01 un agent permanent au droit de la façade principale de la mosquée (**coté Route Taza**)/jour et nuit ;

01 un agent permanent au droit de la façade arrière de la mosquée (**coté gare routière**)/ jour et nuit;

NB : cette distribution des positions des agents de gardiennage est de base, et cela ne les désengage pas de faire des rondes de contrôle sur toutes les dépendances intérieures et extérieures de la mosquée.

Dispositions communes à tout les agents :

- Le titulaire doit remettre à l'Administration, dans un délai d'une semaine avant la date d'effet du marché objet du présent appel d'offres, la liste nominative des agents, et la tenir constamment à jour, à la disposition du maître d'ouvrage ;
- Avant toute affectation ou remplacement, le titulaire doit fournir à l'administration un dossier par agent composé des pièces suivantes :
 - Une photocopie de la C.I.N légalisée.
 - Une fiche anthropométrique ou un extrait du casier judiciaire.
- Le titulaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer efficacement sa mission.

- Les agents de sécurité doivent être de bonne moralité, avoir une bonne condition physique, de grande taille, posséder les capacités et aptitudes de l'agent de sécurité.
- Le titulaire doit assurer des formations de mise à niveau de son personnel au moins une fois par semestre, et ce sous le contrôle du maître d'ouvrage.
- Tout agent qui s'avère n'ayant pas les qualités requises (morales, physique et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction doit être remplacé immédiatement par le titulaire (les retraités ne seront pas acceptés).
- Le maître d'ouvrage ou son représentant se réserve le droit d'interdire l'accès à ses locaux à tout agent de sécurité affecté en cas d'urgence et qui se révèle par la suite ne pas disposer des qualités requises (morales et professionnelles) pour l'exercice de cette fonction, et celui-ci doit être remplacé immédiatement. A défaut, il sera considéré comme absent.
- Le titulaire doit Répondre des faits et fautes de ses préposés ayant entraîné un préjudice à l'administration, au personnel ou au public.
- Une fois la liste du personnel proposée par le titulaire pour assurer les prestations est arrêtée et approuvée par le maître d'ouvrage, le titulaire ne peut apporter des remplacements sans autorisation préalable du maître d'ouvrage. S'il s'avère nécessaire de remplacer un des agents, le titulaire proposera une personne d'une qualification égale ou supérieure. Les agents seront soumis aux règlements concernant la discipline intérieure applicable aux personnel de l'établissement. L'agent lui sera interdit d'accepter les pourboires et de fumer dans les locaux. Il sera tenu dans l'obligation de discrétion professionnelle. Les agents ne devront révéler à quiconque les faits dont ils auront connaissance à l'occasion de leur service. Il sera tenu au respect de la liberté de conscience de chacun. Toutes formes d'interventions concernant les opinions politiques, confessionnelles sont interdites. Les agents doivent éviter toutes affinités avec les fonctionnaires de l'établissement. Les agents de sécurité doivent être qualifiés possédant une aptitude physique requise et jouir d'une bonne moralité, faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers et du personnel. Ils doivent intervenir en cas de sinistre (incendie par exemple) et porter secours aux personnes. Il est souhaitable qu'ils aient accompli des stages de secourisme et de lutte contre l'incendie.

Engagements du prestataire :

Le titulaire s'engage à :

- Disposer de toutes les autorisations administratives et réglementaires pour l'exercice de l'activité objet du présent marché.
- Appliquer la réglementation du travail en vigueur, notamment :
 - Le respect de la législation du travail notamment en ce qui concerne les horaires du travail (repos hebdomadaire, congé, retard, absence...) ;
 - Le respect du SMIG ;
 - La déclaration des agents proposés à la CNSS, en mettant à la disposition du maître d'ouvrage les attestations de leur immatriculation ;
- Couvrir le personnel par une assurance conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Veiller à ce que les salaires soient en conformité avec la réglementation du travail en vigueur, pour cela, le titulaire s'engage à :
 - Servir, au plus tard le « Premier de chaque mois » un salaire par agent et par mois égal au moins au SMIG journalier des jours travaillés.

- Respecter les éléments suivants concernant les droits et indemnités des agents :
 - Le congé annuel du selon les jours travaillés dans le cadre du présent marché
 - Les congés se rapportant aux fêtes nationales et religieuses correspondants aux périodes d'exécution du marché
 - La durée normale du travail selon la réglementation en vigueur
 - Le repos hebdomadaire
 - L'ensemble des droits des agents dus à la CNSS
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer les prestations objet du présent appel d'offres quelques soient les conditions.
- En cas d'affectation d'un nouvel agent, l'attributaire est tenu d'accomplir les mêmes formalités précitées ;
- Le titulaire par signature du marché, reconnaît qu'il est le seul responsable de tout accident, vol ou dommage matériel ou corporel, du fait direct ou indirect des travaux objet du présent marché causé par son personnel ou par les matériels utilisés.
- **En cas de vol du matériel, le titulaire sera tenu, obligatoirement et sans réserve qu'elles que soient les conditions où l'incident du vol a lieu, de dédommager le maître d'ouvrage dans la limite de la valeur vénale dudit matériel, si sa responsabilité est engagée.**

Contrôle des prestations :

Contrôle du titulaire :

Le titulaire doit désigner un contrôleur ayant pour mission l'encadrement, l'assistance et le contrôle inopiné des agents de sécurité, selon les modalités et la fréquence à définir en concertation avec le Maître d'ouvrage. Il sera fourni aux bénéficiaires de la prestation, et de façon régulière un bilan d'activité du contrôleur.

Contrôle du Maître d'ouvrage :

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles au moment de l'exécution des prestations.

Le prestataire doit fournir aux représentants du maître d'ouvrage, s'ils le demandent tous les renseignements et explications utiles lors de l'exécution des prestations.

En outre, il doit informer le maître d'ouvrage de tout incident ou problème durant l'accomplissement de sa tâche ainsi que les mesures prises pour y remédier.

Le représentant du maître d'ouvrage supervise le déroulement des prestations, et se réserve le droit de contrôler la présence des agents dans leurs postes. En cas d'absence constatée d'un agent ou plus, une pénalité sera appliquée au titulaire comme prévue dans l'article 15 du présent CPS, sans préjudice à l'application des autres mesures coercitives prévues par le CCAG-EMO.

Des réunions d'évaluation seront tenues autant de fois que le maître d'ouvrage le juge nécessaire. Un planning de ces réunions peut être défini à l'avance de commun accord.

ARTICLE 23 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations à réaliser au titre du présent marché reconductible consistent en ce qui suit :

- **Gardiennage et Surveillance de la Mosquée Mohammed VI et Ses Dépendances Sise au Boulevard Mbarek El Bekkay Lahbil (Route de Taza) à Oujda, En lot unique.**

Les agents de sécurité, affectés au présent marché, auront, durant les sept jours de la semaine, en accord avec le maître d'ouvrage à :

- Se tenir correctement à tout moment, projetant une image professionnelle de l'établissement ;
- L'orientation des croyants vers les endroits concernés ;
- La garde et la responsabilité des clefs ainsi que l'ouverture et la fermeture des portes principales de la mosquée et des salles d'ablutions au moment des prières;
- Surveiller les points sensibles de la mosquée (salles de prières, maqsura, salles d'ablutions, salle des morts, entrées et sorties...);
- Protéger les lieux, le personnel et les visiteurs de la mosquée ;
- Secourir toute personne ayant un malaise ;
- Interdire toute personne de s'asseoir ou dormir dans les galeries extérieures de la mosquée ;
- Procéder aux premières interventions en cas d'incendie et aider à l'évacuation des lieux avec sang froid et professionnalisme en utilisant les moyens mis à leur disposition et en alertant les personnes et les services concernés ;

Le titulaire s'engage aussi à réaliser les missions suivantes :

- Procéder, à des rondes générales régulières ;
- Procéder, à des rondes des locaux pour vérifier :
 - La fermeture des portes et fenêtres ;
 - La fermeture des robinets ;
 - L'extinction des lumières et des appareils électriques de services ;
 - Rendre les objets perdus à l'Imam de la mosquée... ;

ARTICLE 24 : TENUE DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS

Le prestataire dote le personnel d'exécution d'un vêtement de travail en quantité suffisante annuellement (une tenue d'été et une autre d'hiver) pour veiller à leur propreté (agents de sécurité). En outre, tout le personnel du prestataire intervenant sur le site, y compris le personnel d'encadrement, doit porter en permanence un insigne spécifique de leur entreprise avec badge obligatoire avec photo portant le nom et le prénom de l'agent. Aucun agent ne sera admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail, s'il est démuné de son insigne, de son badge ou s'il présente une tenue négligée. La tenue vestimentaire proposée doit être validée par le maître d'ouvrage ;

Le prestataire est tenu de :

- Fournir l'équipement de son personnel, (torche électrique, matraque, moyen de communication (talki walki, téléphone pour le chef du poste...etc.),
- Mettre à la disposition des Maîtres-chiens de chiens de garde spécialement dressés pour la fonction de gardiennage (le chien doit être la propriété du prestataire qui se charge de son alimentation et de son entraînement et de son vaccin aussi le prestataire doit fournir le cahier de santé du chien et comme il a été précisé dans l'article ci-dessus, il est formellement interdit de laisser les chiens dans l'établissement au cours de la journée
- du report des événements : synthèses des alarmes des installations de sûreté, pénétration, présence et tout autre report de lignes jugés nécessaires par le Maître d'Ouvrage.

**BORDEREAU DES PRIX - Sous-Détail des prix d'un jour de travail
effectif calculé sur la base d'un SMIG journalier**

l'AO OUVERT N° 01/DRAIRO/BH/2025

**Objet : Gardiennage et Surveillance de la Mosquée Mohammed VI et
Ses Dépendances Sise au Boulevard Mbarek El Bekkay Lahbil (Route
de Taza) à Oujda, -En Lot Unique-.**

BORDEREAU DES PRIX - DETAILS ESTIMATIF

l'AO OUVERT N° 01/DRAIRO/BH/2025

Objet : Gardiennage et Surveillance de la Mosquée Mohammed VI et Ses Dépendances Sise au Boulevard Mbarek El Bekkay Lahbil (Route de Taza) à Oujda, -En Lot Unique-.

APPEL D'OFFRES OUVERT N°01/DRAIRO/BH/2025

MARCHE N° : /DRAIRO/BH/2025

Marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 01/DRAIRO/BH/2025 en séance publique en vertu de l'alinéa 1, de l'article 33 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 34 de l'arrêté n°258.13 du 06 Dou al Quida 1434 (13 Septembre 2013) fixant règlement des marchés de Travaux, Fournitures et Services que Conclut l'administration des Habous au nom des Habous Générales.

**OBJET DU MARCHE : Gardiennage et Surveillance de la Mosquée
Mohammed VI et Ses Dépendances Sise au Boulevard Mbarek El Bekkay
Lahbil (Route de Taza) à Oujda, -En Lot Unique-.**

Montant en chiffre :

Montant en lettre :

SIGNATURES :

Présenté par : Le Maître d'Ouvrage : <i>Délégué Régional des Affaires Islamiques de la Région de l'Oriental</i> Signé: Abdelhamid EL IDRISSE 	Lu et accepté par : L'Entrepreneur :
Visa par : Contrôleur Financier Local:	Approbation par :